

RÈGLEMENT (CEE) N° 3547/85 DE LA COMMISSION

du 16 décembre 1985

modifiant le règlement (CEE) n° 3293/85 relatif à la fourniture de divers lots de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1298/85⁽²⁾, et notamment son article 7 paragraphe 5,

considérant que, avec le règlement (CEE) n° 3293/85⁽³⁾, la Commission a ouvert une procédure de mobilisation en vue de la fourniture de divers lots de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire ;

considérant que le PAM (Programme alimentaire mondial) a modifié le programme des actions d'aide alimentaire, en particulier en ce qui concerne l'Égypte ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le lot I figurant à l'annexe du règlement (CEE) n° 3293/85 est supprimé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 1985.

Par la Commission

Frans ANDRIESEN

Vice-président

⁽¹⁾ JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.

⁽²⁾ JO n° L 137 du 27. 5. 1985, p. 5.

⁽³⁾ JO n° L 316 du 27. 11. 1985, p. 11.